

Daniel-Julien NOËL
Président

Monsieur le Président Alain Giraud
Syndicat des Sophrologues Indépendant
7 rue du dauphin
73100 Aix les bains

Paris, le 17 juin 2022

IMPORTANT

OBJET : Fonds d'Assurance Formation des
Professions Libérales

Madame, Monsieur le Président,

Ainsi que vous le savez, la formation professionnelle est un élément fondamental du développement et de la performance de nos activités professionnelles.

Les données de la concurrence économique que nous connaissons hier sont bouleversées et chaque jour, des formes nouvelles d'exercice, des modalités d'acquisition ou de transmission des connaissances viennent modifier les cadres habituels de notre activité professionnelle.

La formation des professions libérales fait l'objet depuis presque 30 ans d'une accapartion monopolistique par une seule organisation professionnelle.

Cette organisation syndicale n'a pas su anticiper les enjeux qui s'offraient aux Professions Libérales. Affiliée désormais à une organisation représentant les artisans, **elle affaiblit en outre la visibilité que les pouvoirs publics portent aux Professions Libérales.**

En effet, **désormais, la CNPL est la seule organisation spécifique de Professions Libérales à avoir été reconnue représentative** dans le champ des Travailleurs Indépendants¹. De même, la CNPL est la seule organisation spécifique de Professions Libérales à désigner au Conseil Économique Social et Environnemental².

Cette situation n'est nullement satisfaisante car nous avons besoin d'unité, pour pouvoir peser les grands enjeux économiques et sociétaux qui se mettent en place.

Je vous ai informé par courrier du 31 mai 2022 de la réforme en cours de la formation professionnelle des Travailleurs Indépendants **et des Professions Libérales.**

Les dispositions nouvelles seront applicables (sauf report possible) au 1^{er} septembre 2022.

¹ Décret n°2018-1215 du 24.12.2018 - n°2021-1153 du 4 septembre 2021 - Arrêté du 30 novembre 2021.

² Loi organique n°2021-27 du 15 janvier 2021- Article 3.3. du Décret n°2021-309 du 24 mars 2021

Il s'agit donc, dès maintenant, de prendre collectivement les dispositions nécessaires dans un domaine éminemment technique. Nous avons travaillé sur celui-ci, afin d'être en cohérence avec les services du ministère.

J'ai en effet pu prendre connaissance du projet de Décret d'application de la Loi du 22 février et ainsi examiner les solutions juridiques qui s'offraient à nous. J'ai ainsi établi une note complète de 46 pages analysant dans le détail les dispositifs nouveaux. Celle-ci est d'un maniement délicat en raison de la diversité des situations puisque d'une part, 4 groupes professionnels sont concernés :

- les artisans,
- les professions libérales,
- les professions et métiers de la pêche maritime,
- les artistes et auteurs,

et d'autre part, des dispositions spécifiques sont relatives aux Départements et territoires d'Outre-mer.

Je vous adresse donc, en conséquence une note de synthèse plus réduite que vous trouverez jointe et qui porte principalement sur les modalités d'habilitation désormais applicables aux Fonds d'Assurance Formation.

Voici pour la partie technique.

Notre stratégie doit être conforme aux textes nouveaux

Pour ce qui concerne la partie stratégique, je vous rappelle :

1 – Nous avons demandé alors que la loi était en discussion devant le Parlement, saisi la ministre du Travail d'une demande de suspension de l'habilitation de gestion conférée au FIF-PL, en raison notamment du fait que l'agrément conféré au FIF-PL n'était plus en conformité avec la loi (articles R.6332-65 et R.6332-71 du Code du Travail).

2 – Nous formaliserons une même demande auprès du nouveau ministre en rappelant les faits extrêmement graves engendrés par une gestion univoque et notamment, une pénalité d'un montant de 7.015.536 euros, prononcée par le ministre de tutelle contre le FIF-PL,

- l'utilisation « irrégulière » de 7.015.536 euros de fonds publics par le FIF PL soit au total plus de 14 millions perdus par le FIF-PL.
- **l'ouverture par le Parquet National d'une information judiciaire sur l'ensemble de ces faits.**

3- Nous demanderons donc l'habilitation par le Ministre, d'un nouveau Fonds d'Assurance Formation des professions Libérales dont nous préparons les statuts, afin qu'ils soient en parfaite conformité avec les dispositions législatives et réglementaires nouvelles.

Il y aura lieu, sans doute, sur ce point 3, d'ouvrir des négociations afin de rassembler au maximum toutes les forces des professions libérales, afin de construire un fonds de formation solide **avec une gestion pluraliste seule susceptible** de répondre aux besoins des Professions Libérales.

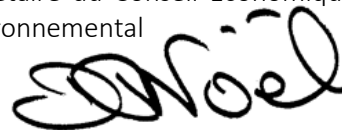
En parallèle à cette démarche, nous sommes dans l'attente de la création d'un secteur des professions libérales dans un périmètre permettant notamment un dialogue social spécifique au sein de commissions régionales.

L'ensemble de ces revendications ont du sens et se complètent les unes, les autres. Nous poussons donc pour enrichir et développer le poids économique de nos cabinets, de nos officines, de nos entreprises libérales.

L'heure est aux propositions et la CNPL ne manquera pas le grand rendez-vous qui s'annonce.

Bien à vous.

Daniel-Julien NOËL
Président de la CNPL
Secrétaire du Conseil Economique Social et
Environnemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Noël', with a stylized flourish at the end.

P.J. : Note de synthèse.